

COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 JUIN 2021

L'an 2021 le 04 juin à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, salle annexe de la mairie, sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

Présents : Jésus CERVANTES, Ludovic THOMAS, Sophie OCKOCKI, Jennifer LAINÉ, Céline BERNAND-CROSSETTE, Maria DJURICEK, Alice GILBERT, Angélique GRAS, Dimitri GUILMAILLE, OUIILLON Christophe.

Absent excusé : Romain TISSOT

A été nommé secrétaire : Ludovic THOMAS

Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2021

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021. Aucune autre observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Décisions prise par le Maire dans le cadre de ses délégations.

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre du droit de préemption urbain. Il précise ne pas avoir exercé le DPU pour les 4 déclarations d'intention d'aliéner enregistrées comme suit :

010 423 2021 005	Parcelles cadastrées AD 69- AD70 Lieu dit Entre les 2 rues (rue Sillons / rue Chèvres)
010 423 2021 006	Parcelles cadastrées AD 23 – AD 24 Lieu dit le Grand Clos (rue Chèvres)
010 423 2021 007	Parcelles cadastrées AD 65–AD 66–AD 67–AD 68 Lieu dit entre les 2 rues - rue Chèvres
010 423 2021 008	Parcelles cadastrées AC 202- AC 203 Impasse Maisons Neuves

SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT - Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

M. le Maire rappelle que la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de La Villeneuve au Chêne a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

• **APPROUVE** la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital, social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente.

• **DONNE POUVOIR** au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

☐ Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de communications électroniques RD 619

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communications électroniques pour une parcelle située RD 619.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant : l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'une longueur d'environ 78 mètres.

Aux conditions actuelles, le coût TTC des investissements peut être évalué comme suit :

a)	Extension du réseau public de distribution d'électricité	5 155.72 €
b)	Extension des installations de communications électroniques (génie civil)	632.54 €
	TOTAL	5 788.26 €

Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60 % des dépenses hors TVA indiquées en a) et au coût cité en b), soit une contribution totale évaluée à 4 929.10 €uros.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par M. le Maire
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018, n° 8 du 04 mars 2016, n° 8 du 06 décembre 2019, n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 12 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à **4 929.10 €uros**.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.

☐ Extension coordonnée du réseau public de distribution d'électricité et du réseau de communications électroniques Ruelle Cadot.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'extension du réseau public de distribution d'électricité, de l'installation communale d'éclairage public et du réseau de communications électroniques pour deux terrains sis ruelle Cadot.

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, a prévu, sur les instructions de la municipalité le programme suivant : l'extension du réseau public de distribution d'électricité d'une longueur d'environ 35 mètres.

Aux conditions actuelles, le coût TTC des investissements peut être évalué comme suit :

a)	Extension du réseau public de distribution d'électricité	4 356.05 €
b)	Extension des installations de communications électroniques (génie civil)	902.36 €
	TOTAL	5 258.41 €

Selon les dispositions en vigueur, la contribution communale sera égale à 60 % des dépenses hors TVA indiquées en a) et au coût cité en b), soit **une contribution totale évaluée à 3 515.99 €uros**.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L 5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par M. le Maire
- **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018, n° 8 du 04 mars 2016, n° 8 du 06 décembre 2019, n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 12 du 22 décembre 2017 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à **3 515.99 €uros**.
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires.

Vente des parcelles communales cadastrées AD 128 et AD 129

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 128 d'une contenance de 13a 68ca (1 368 m²) et de la parcelle cadastrée AD 129 d'une contenance de 04a 32ca (432 m²), toutes deux situées ruelle Cadot, lieu-dit des Deux Sillons.

Il est rappelé que la commune a acquis ces 2 parcelles afin de favoriser la construction sur son territoire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE DECLARE FAVORABLE** pour céder les parcelles AD 128 et AD 129 afin de permettre l'édification d'une nouvelle maison d'habitation.
- **DEMANDE** qu'un pacte de préférence de 10 ans conclu entre la commune et les acheteurs soit établi par le notaire et inscrit dans l'acte notarial. Ce pacte a pour objet de préciser qu'en cas de non-réalisation de la construction, les acquéreurs seront obligés de proposer la revente du terrain à la commune.
- **CHARGE** M. le Maire de faire réaliser les diagnostics obligatoires ainsi que les travaux de viabilisation.
- **AUTORISE** le Maire à conduire toutes les démarches administratives, notariales et à signer tous les actes inhérents à ce dossier.
- **DECIDE** d'attribuer le numéro de rue **1 RUELLE CADOT** à la future construction.

Décision modificative budgétaire n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2019-10 du 22 mars 2019 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits supplémentaires en section investissement afin de couvrir de nouvelles dépenses liées à la viabilisation de terrains et des installations de voirie

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2021 par la décision modificative budgétaire n° 1 telle que définie ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT		Crédits votés	D.M	B.P + DM
RECETTES		au B.P 2021	Augmentation de crédits	
Compte 024	Produits de cessions d'immobilisations	33 500 €	+ 40 100 €	73 600 €
SECTION INVESTISSEMENT		Crédits votés	D.M	B.P + DM
DEPENSES		au B.P 2021	Augmentation de crédits	
Compte 2111	Terrains nus	12 000 €	+ 10 400 €	22 400 €
Compte 2118	Autres terrains	0 €	+ 7 600 €	7 600 €
Compte 2135	Bâtiments publics	33 000 €	+ 10 000 €	43 000 €
Compte 2152	Installations de voirie	33 000 €	+ 12 100 €	45 100 €

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'augmentation de crédits proposés.

Convention de mise à disposition d'un espace de stockage

Monsieur le Maire rappelle que la structure de l'église Saint Nicolas étant particulièrement fragile et instable, la commune de La Villeneuve au Chêne a fait procéder à son étaielement et a interdit provisoirement l'accès à l'église tant que l'édifice ne sera pas en mesure d'accueillir le public en toute sécurité.

Divers biens culturels présents dans l'église doivent être évacués pour garantir leur préservation.

La commune n'étant pas en mesure de stocker l'intégralité des biens dans les locaux communaux, un habitant de La Villeneuve au Chêne a proposé de mettre à disposition de la commune un local lui appartenant et permettant d'y entreposer un harmonium ainsi que deux statues.

Il est proposé de mettre en place une convention pour définir les conditions de la mise à disposition de cet espace de stockage au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à établir et à signer la convention de mise à disposition

Proposition d'adhésion à la fondation du patrimoine

M. le Maire propose à l'assemblée d'adhérer à la fondation du patrimoine. Cet organisme reconnu d'utilité publique a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine et d'accompagner des projets de restauration.

La cotisation annuelle pour les communes de moins de 500 habitants s'élève à 50 €.

Le Conseil municipal valide cette adhésion.

☐ Plan d'équipement du Centre de Première Intervention (CPI) – Affectation complémentaire

Monsieur le Maire rappelle, qu'en 2016, le SDIS de l'Aube a engagé un plan de valorisation et de soutien en faveur des centres de première intervention (CPI) communaux. Afin de les aider à exercer leurs missions dans les meilleures conditions possibles, le Président du Conseil départemental de l'Aube, a souhaité permettre aux CPI communaux de se doter d'équipements adaptés à leurs missions.

Par délibérations en date du 4 décembre 2018 et du 24 juin 2019, le conseil d'administration du SDIS s'est prononcé favorablement sur la mise en œuvre d'un plan d'équipement en faveur des CPI communaux.

Il est rappelé que le SDIS acquiert et conserve la propriété des biens, qu'il affecte aux communes concernées, après vérification, notamment, de la formation et de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers du CPI, susceptibles d'utiliser ces matériels. En revanche, leur entretien relève de la responsabilité des communes.

Par délibération n° 2020-45 du 10 septembre 2021, le conseil municipal a accepté l'affectation des matériels suivants :

Désignation des matériels	Quantité
Sac de l'avant	1
Défiibrillateur automatique externe	1
Lot épuisement	1
Lot tronçonnage	1
Lot balisage	1
Lot bâchage	1
Lot éclairage	1
Lot destruction d'hyménoptères	1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** l'affectation des matériels complémentaires suivants :

Désignation des matériels	Quantité
Matériel de prompt secours nautique	1
Echelle 3 plans	1

- **CHARGE** M. le Maire de transmettre un certificat administratif au comptable public et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette affectation.

☐ Planning de tenue des bureaux de vote

M. le Maire rappelle que les élections départementales et régionales auront lieu simultanément dimanche 20 juin pour le 1^{er} tour et dimanche 27 juin pour le 2nd tour.

Pour le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des mesures sanitaires à mettre en place, il rappelle que les 2 bureaux de vote seront exceptionnellement installés à la salle communale André PLANSON et non pas à la salle annexe de la mairie.

Il invite les élus à se positionner sur les 3 créneaux horaires prévus pour les 2 bureaux de vote comme suit :

08h00 – 11h00	11h00 – 14h30	14h30 – 18h00
---------------	---------------	---------------

Les 2 scrutins étant organisés dans la même salle, les fonctions de Président et de secrétaire de bureau de vote seront mutualisées.

☐ Affaires diverses

- **Nouveau système de traitement des eaux usées rue de la Renouillère**

Dans le cadre de l'implantation d'une nouvelle station d'épuration et de la réhabilitation du réseau des eaux usées, M. le Maire informe l'assemblée que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) subventionnera à hauteur de 60 % les travaux et attribuera à la commune une avance financière de 20 %.

Une réunion publique sera organisée pour informer les usagers des travaux à venir et sur la mise en place d'une redevance d'assainissement.

- **Réhabilitation des logements rue du Pré**

TROYES AUBE HABITAT va entreprendre des travaux de réfection de son parc immobilier situé rue du Pré.

Les façades seront rénovées, les menuiseries remplacées et des travaux d'isolation par l'extérieur seront engagés pour l'amélioration des performances énergétiques.

- **Dépôt non autorisé dans l'ancienne décharge**

M. le Maire fait part de la présence de gravats à l'ancienne décharge alors que tout dépôt y est formellement interdit. Des recherches sont en cours pour savoir qui est l'auteur de ce dépôt clandestin. Des mesures complémentaires vont devoir être prises pour interdire l'accès alors qu'une chaîne et un cadenas ont déjà été installés.

- **Festivités**

En raison des élections, la fête de la musique initialement programmée le 25 juin est reportée au mois de septembre prochain.

Pour la Fête Nationale du 14 juillet, un feu d'artifice sera tiré. Les élus souhaitent également maintenir la course à pied.

- **Tour de table des élus**

Avant de clore la séance, il est proposé de donner la parole à chaque élu pour diffuser des informations ou faire part d'observations.

➤ Mme Jennifer LAINÉ informe les élus de la programmation des prochains conseils d'école.

➤ Mme Alice GILBERT communique sur l'avancement du site internet de la commune. Elle évoque également l'appel à projet pour la mise en valeur des chemins de randonnée.

➤ M. Ludovic THOMAS expose qu'un miroir sera prochainement installé au carrefour rue de la Renouillère / rue de l'Epinette afin de sécuriser l'accès à la rue de l'Epinette. Un panneau « sens interdit sauf riverains » sera également posé à l'entrée de la rue de l'Epinette.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,